

**SIVOM**  
**RIVE GAUCHE DU CHER**



**SECURITE**

**2013**

*Le territoire d'aujourd'hui,  
Vos enjeux pour demain,  
Notre projet d'avenir*

LA FORMATION EST L'UN DES LEVIERS DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES. ELLE PERMET D'ACCOMPAGNER LES AGENTS FACE AUX MUTATIONS DU SERVICE PUBLIC ET DE S'ADAPTER AUX ATTENTES DES CITOYENS. LA FORMATION REpond SIMULTANEMENT AU DEVELOPPEMENT DES AGENTS ET DE LA COLLECTIVITE.

# I. SOMMAIRE

<b>I. SOMMAIRE</b>	<b>- 2 -</b>
<b>II. Le document unique de sécurité</b>	<b>- 4 -</b>
II.1.1. L'essentiel sur le document unique de sécurité :	- 4 -
II.1.2. Absence du document unique de sécurité :	- 4 -
II.1.3. Objet du document unique de sécurité :	- 4 -
II.1.4. Forme du document unique de sécurité	- 4 -
II.1.5. Condition d'élaboration du document unique de sécurité	- 5 -
<b>III. Identification des Metiers du sivom</b>	<b>- 6 -</b>
III.1.1. Les métiers du SIVOM :	- 6 -
III.1.1.1. Le SIVOM	- 6 -
III.1.1.2. Les services	- 6 -
III.1.1.3. Age et sexe des agents	- 7 -
III.1.2. Les sous unités de travail :	- 8 -
III.1.2.1. Sous unités de travail et niveaux de risque	- 8 -
<b>IV. Identification des risques</b>	<b>- 9 -</b>
IV.1.1. Méthode d'analyse du risque :	- 9 -
IV.1.1.1. Méthode Document unique de sécurité, analyse pluri-critère, niveau, fréquence, protection	- 9 -
IV.1.1.2. Méthode Analyse fréquentielle des risques	- 10 -
<b>V. classement des risques - Synthèse</b>	<b>- 11 -</b>
V.1.1. Proposition de classement:	- 11 -
V.1.1.1. Analyse synthétique des risques – convergence des analyses	- 11 -
<b>VI. principes elementaires de prevention</b>	<b>- 12 -</b>
VI.1.1. Fondamentaux:	- 12 -
VI.1.1.1. Principes généraux	- 12 -
VI.1.1.2. Protections collectives	- 12 -
VI.1.1.3. Protections individuelles	- 12 -
<b>VII. Protection collective</b>	<b>- 13 -</b>
VII.1.1. Principes généraux :	- 13 -
VII.1.1.1. Classement des principes généraux de protection collective	- 13 -
<b>Mesures générales</b>	- 13 -
<b>Mesures spécifiques</b>	- 13 -
VII.1.2. Bon état de fonctionnement des équipements:	- 13 -
VII.1.2.1. Vérifications périodiques des équipements et installations collectives ou individuelles	- 13 -
<b>Tenu du registre spécial des contrôles périodiques</b>	- 13 -
<b>Contrôles périodiques obligatoires couverts par arrêté</b>	- 13 -
VII.1.3. Promouvoir l'encadrement et la formation en matière de sécurité :	- 16 -
VII.1.3.1. Pilotage des questions de sécurité	- 16 -
VII.1.3.2. Promotion de la formation sécurité	- 17 -
VII.1.4. Organisation et coordination du travail :	- 18 -
VII.1.4.1. Travail avec les concessionnaires DT/ DICT	- 18 -
VII.1.4.2. Travail avec les entreprises extérieures	- 18 -
Un plan de circulation et d'évacuation doit être prévu sur chaque site du SIVOM. En tout état de cause, le plan de prévention constitue le préalable nécessaire à toute intervention sur le périmètre du SIVOM.	- 18 -
VII.1.5. Plan de prévention :	- 19 -
VII.1.5.1. Responsabilités	- 19 -
VII.1.5.2. Définition des procédures de définition du plan de prévention	- 20 -
VII.1.6. Signalisation et fiche produit :	- 21 -

VII.1.6.1. Signalisation	- 21 -
VII.1.6.1. Information à disposition	- 21 -
VII.1.7. Actions collectives spécifiques :	- 21 -
VII.1.7.1. Aménagement à prévoir	- 21 -
VII.1.7.2. Exemple d'actions collectives spécifiques	- 21 -
<b>VIII. Protection individuelle</b>	<b>- 25 -</b>
VIII.1.1. Principes généraux :	- 25 -
VIII.1.1.1. Liste des équipements et protections individuelles	- 25 -
Liste	- 25 -
VIII.1.1.2. Prescriptions du matériel et fréquence de vérification/ remplacement	- 26 -
Tableau général et prescriptions	- 26 -
<b>IX. détail des Protections individuelles prescrites</b>	<b>- 27 -</b>
IX.1.1. Chaussure de sécurité et bottes :	- 27 -
IX.1.1.1. Prescriptions	- 27 -
IX.1.1. Tenue anti-coupûre :	- 27 -
IX.1.1.1. Prescriptions	- 27 -
IX.1.2. Casque :	- 27 -
IX.1.2.1. Prescriptions	- 27 -
IX.1.3. Visière de sécurité et lunettes de protection	- 27 -
IX.1.3.1. Prescriptions	- 27 -
IX.1.4. Dispositif anti bruit	- 28 -
IX.1.4.1. Prescriptions	- 28 -
IX.1.5. Gants	- 28 -
IX.1.5.1. Prescriptions	- 28 -
IX.1.6. Combinaison	- 28 -
IX.1.6.1. Prescriptions	- 28 -
IX.1.7. Masque respiratoire	- 28 -
IX.1.7.1. Prescriptions	- 28 -
IX.1.8. Vêtements	- 29 -
IX.1.8.1. Prescriptions	- 29 -
IX.1.9. Vaccination	- 29 -
IX.1.9.1. Prescriptions	- 29 -
<b>X. plan de sécurité et d'hygiène : gestion des risques</b>	<b>- 30 -</b>
X.1.1. Bilan :	- 30 -
X.1.1.1. Proposition	- 30 -
<b>XI. Définition du document unique / méthode ERP du Comité d'hygiène et de sécurité du centre de gestion 03</b>	<b>- 31 -</b>
XI.1.1. Projet de document ERP:	- 31 -
XI.1.1.1. Projet par sous unités existantes puis projet pour l'assainissement collectif unité future	- 31 -

---

## II. LE DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE

---

### II.1.1. L'ESSENTIEL SUR LE DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE :

En France, le **document Unique de Sécurité (D.U.S.)** a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants du code du travail français).

Il est obligatoire pour toutes les entreprises et associations de plus de 1 salarié.

### II.1.2. ABSENCE DU DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE :

L'absence de **document Unique de Sécurité (D.U.S.)** peut être sanctionnée de 1500 euros d'amende par unité de travail et de 3000 euros par unité de travail en cas de récidive (article 4741-3 du code du travail).

### II.1.3. OBJET DU DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE :

Le Document Unique (ou Document Unique de Sécurité - DU ou DUS) permet de recenser, lister et hiérarchiser tous les risques potentiels au sein d'un établissement

L'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels favorise la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels au sein de l'établissement. Sa finalité essentielle consiste en effet à impulser une démarche globale de prévention qui repose sur le principe de **participation d'un groupe de personnes** au sein de l'établissement.

Leurs compétences diversifiées et complémentaires permettent de mieux identifier les risques professionnels et apportent une aide au dirigeant pour procéder à l'évaluation, à la hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention dans l'établissement, dans le but de réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des maladies professionnelles ou des agressions environnementales.

Le **Document Unique de Sécurité (D.U.S.)** permet de préconiser des actions visant à réduire voire à supprimer les risques. Il permet une meilleure prévention dans l'entreprise et conduit à la préparation d'un plan de réduction des risques.

Ce document doit être mis à jour annuellement ou en cas de modification des conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail et doit être disponible auprès de tous les acteurs de prévention (membres des CHSCT, médecins du travail, Inspecteurs ou contrôleurs du travail, ingénieurs, conseillers, animateurs HSE, contrôleurs de sécurité de la CRAM ).

L'intérêt du **document Unique de Sécurité (D.U.S.)** est de permettre de définir un programme **d'actions de prévention** découlant directement des **analyses et évaluations des risques** qui auront été effectuées. L'objectif principal est de **réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

### II.1.4. FORME DU DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE

Il n'existe aucun modèle imposé. L'employeur est libre d'utiliser tous types de supports (papier, informatique, etc) pour transcrire le résultat de son évaluation des risques. La seule obligation est que ce document soit fait sur un support unique qu'il soit papier ou numérique.

## **II.1.5. CONDITION D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE SECURITE**

### **- Conditions d'élaboration théorique :**

L'historique des incidents ayant eu lieu (accidents ou arrêts de travail pour maladies professionnelles), la consultation des rapports de vérification périodique (installations électriques, extincteurs), les fiches de données de sécurité des produits chimiques, les observations de l'Inspection du travail, des contrôleurs de la CRAM, du médecin du travail sont à prendre en compte dans l'inventaire des risques, ainsi que la fréquence et la gravité de ceux-ci.

Si la réalisation de ce document incombe à l'employeur lui-même (et la responsabilité qui en découle), il peut déléguer cette mission à un collaborateur compétent en HSE ou un expert extérieur.

### **- Conditions d'élaboration pratique du document du SIVOM :**

Le SIVOM Rive Gauche du Cher ne dispose avant 2012 d'aucune base existante quant au Document Unique de Sécurité.

La Direction Générale a souhaité que ce document soit rapidement mis en place en 2011, s'appuyant ainsi sur la connaissance du Directeur Technique (B FAVARDIN), de son assistant, ainsi que des équipes, plus particulièrement l'ex – ACMO.

Un changement semble nécessaire dans la perception de la sécurité, pour que chacun comprenne que la mise en œuvre de la sécurité au sein d'une entreprise est destinée aussi à de meilleures conditions de sécurité au sein du travail.

Un projet a été réalisé en 2011. La présente version 2012-2013 constitue le cadre initial de l'évaluation des risques professionnels permettant un Document Unique de Sécurité destiné à évoluer annuellement vers un usage progressivement opérationnel.

**Le présent document résulte en particulier de nombreux échanges et accompagnement par le comité d'hygiène et de sécurité qui a bien voulu apporter quelques adaptations à la version provisoire de 2011 dont est issue le présent dossier.**

### III. IDENTIFICATION DES METIERS DU SIVOM

#### III.1.1. LES METIERS DU SIVOM :

##### III.1.1.1. Le SIVOM

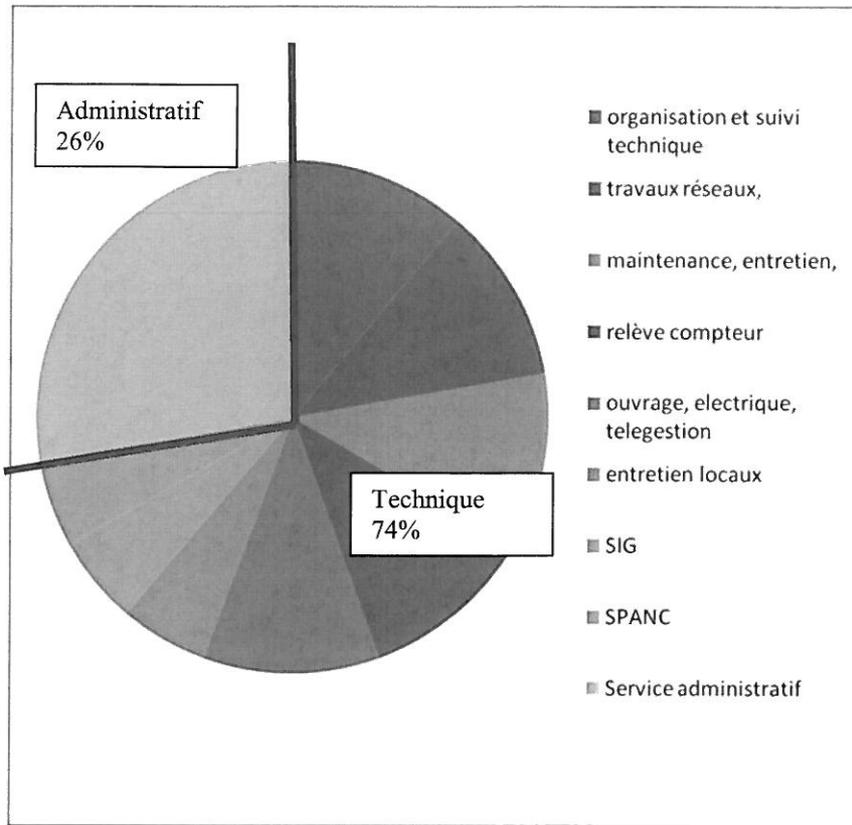
Le SIVOM assure la **distribution d'eau potable** sur le territoire de 22 communes. Une petite activité de production est également rattachée à l'usine de St Victor dont l'arrêt devrait s'effectuer dans les 3 prochaines années.

Le cadre d'intervention est celui d'un établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte fermé à la carte gérant un **Service à caractère Industriel et Commercial**.

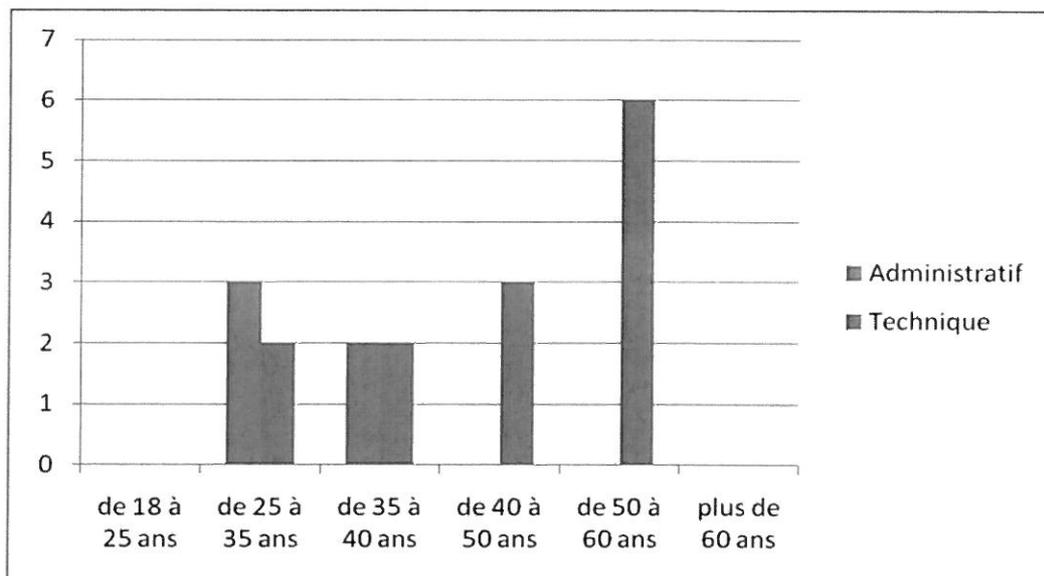
##### III.1.1.2. Les services

Les métiers du SIVOM se regroupent au sein de deux services, le premier administratif, le second technique.

	<b>SERVICE TECHNIQUE</b> (74% des effectifs)	<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b> (26% des effectifs)
<i>Nombre d'agents</i>	14	5
<i>Groupement de métiers</i>	<p>1) Travaux sur les domaines publics et privés (type TP), conduite d'engins spécialisés, travail en tranchées, découpe de réseaux métalliques ou plastiques sous pression, intervention en astreintes, diurnes et nocturnes,</p> <p>2) Relève de compteurs, lien avec l'abonné, intervention sur domaine privé,</p> <p>3) Entretien des organes hydrauliques, électricité- électro mécanisme, traitement des eaux,</p> <p>4) Entretien et maintenance, soudure, espaces verts, travail sur voirie,</p> <p>5), Travail en milieu biologique confiné, intervention sur le domaine privé, bureau, Informatique à titre accessoire,</p> <p>6) Traitement des situations d'impayés par fermeture ou réduction des branchements</p>	<i>Bureautique, relationnel, administratif</i>
<i>Sous unité</i>	ORGANISATION - suivi (1 à 2 agents) RESEAU (7-8 agents) OUVRAGE (2-3 agents) SIG (1 agent) SPANC (1 agent)	ORGANISATION et suivi GESTION FACTURATION



**III.1.1.3. Age et sexe des agents**



**► Conclusion :**

Un service administratif jeune et féminin :

Le service administratif est exclusivement féminin et regroupe un personnel âgé de moins de 40 ans avec une moyenne d'âge évoluant autour de 30-35 ans.

Un service technique ancien et masculin :

Le service technique est très majoritairement masculin et est à 46% âgé de plus de 50 ans. Le corps de métier technique est sollicité physiquement.

### **III.1.2. LES SOUS UNITES DE TRAVAIL :**

#### **III.1.2.1. Sous unités de travail et niveaux de risque**

➔ Il est possible de distinguer 4 sous unités de travail au sein du service technique et qui effectue des tâches assez distinctes :

- la sous unité de travail *Réseau*,
- la sous unité de travail *Ouvrage*,
- La sous unité de travail *SPANC*,
- La sous unité de travail *SIG*,
- La sous unité *Impayés*,

➔ L'action du service administratif est relativement homogène et il n'est pas nécessaire de dissocier le service en sous unités, les tâches étant généralement comparables (facture, impayés, gestion des abonnés, base de données et bureautique).

#### **► Le service technique : 74% des effectifs**

- Le petit entretien et l'entretien des espaces verts, **1 Agent**,
  - Les travaux en régie, et la maintenance et réparation des équipements, **2 à 4 agents**, constituant potentiellement des travaux salissants et insalubres,
  - La relève des compteurs, **2 à 3 agents**,
  - La gestion des ouvrages, électricité et électronique, électro-mécanisme, réserves d'eau, traitement d'eau, **2 agents**, constituant potentiellement des travaux salissants et insalubres,
  - Le Service public d'assainissement non collectif, **1 agent**,
  - Nouveau en 2012 : Le traitement des *impayés*, **1 agent**
- Le service SIG se trouve à la jonction du service technique et du service administratif. **1 agent**

#### **► Le service administratif : 26 % des effectifs**

- Le Service administratif, **4 agents + 1DGS**

## IV. IDENTIFICATION DES RISQUES

### IV.1.1. METHODE D'ANALYSE DU RISQUE :

Deux méthodes d'évaluations distinctes sont proposées afin d'aboutir par une convergence à l'identification des risques majeurs.

#### IV.1.1.1. Méthode Document unique de sécurité, analyse pluri-critère, niveau, fréquence, protection

Le projet de document unique de sécurité se fractionne par sous unités de risque. Le niveau d'analyse des risques est donc celui des sous unités. Le document unique est résumé ci-dessous :

	Risques faibles	Risques moyens	Risques forts
<b>Administratif</b>	<i>Bruit, travail de plein pied, électrique, manutention, poussière et charge mentale</i>	Eclairage, posture, travail sur écran	<b>Gestes répétitifs</b>
<b>Sous service SIG</b>	<i>Ambiance climatique, comportement, chute, électrique, poussières, réseaux, terrain, charges mentales</i>	Circulation des engins, geste répétitifs	-
<b>Sous unité réseaux</b>	<i>Biologique, bruit, chimique, plein-pied, comportement, éclairage, chute, incendie, noyade, poussières, pneumatique, terrain, vibration et charge mentale</i>	Ambiance climatique, saisonniers, manutention, réseau et travail isolé	<b>Circulation des engins, gestes répétitifs, utilisation d'engins coupants et postures contraignantes, interaction avec les réseaux existants et intervention d'entreprises extérieures, et pour les impayés : charge mentale et travail isolé</b>
<b>Sous unité ouvrages</b>	<i>Ambiance climatique, biologique, bruit, circulation, éclairage, gestes répétitifs, intervention extérieure, saisonniers, organe en mouvement, pneumatique, posture de travail, projection, poussières....</i>	Incendie explosion, noyade, chute,	<b>Chimique, électrique, travail isolé</b>
<b>Sous unité SPANC</b>	<i>Ambiance climatique, chimique, circulation, chute, électrique, manutention, noyade, posture, réseau, terrain, travail sur écran,</i>	Risque biologique	<b>Travail isolé, charge mentale</b>

► NIVEAU 1 : Les risques de la sous unité « réseau » sont majeurs et essentiellement liés aux chantiers de travaux publics, en particulier aux interactions avec les entreprises, la circulation mais aussi la présence des réseaux existants. Les gestes

et mouvements répétitifs semblent aussi un facteur de risque important. Des risques  *moyens*  sont identifiés du fait du travail à l'extérieur, de la manutention des réseaux et du travail isolé qui s'exprime pour les unités de relève de compteur, pour l'entretien ainsi que pour certains travaux isolés.

► NIVEAU 2 : Les risques de la sous unité « **ouvrages** » sont importants et très spécifiques, en lien avec la manipulation chimique, électrique et l'ensemble en travail isolé. L'incendie et l'explosion représentent des risques moyens ainsi que la noyade et la chute qui doivent être examinées au regard d'un travail isolé.

► NIVEAU 2 BIS : Les risques de la sous unité « **SPANC** » sont d'ordre psychologique à combiné avec le travail isolé. Le risque biologique est moyen. Nous pensons qu'une augmentation nouvelle du risque est à prévoir à l'avenir sur l'aspect psychologique.

NIVEAU 2 BIS : Les risques du travail sur les impayés sont dissociables du reste du service dans la mesure où ils sont essentiellement d'ordre psychologique et lié à un travail isolé.

► NIVEAU 3 : Les risques du **service administratif** sont forts sur le travail sur ordinateur, combinant gestes répétitifs, à moindre niveau éclairage, posture et travail sur écran

► **Le poste de travail ordinateur est le facteur essentiel de risque pour ces services**

► NIVEAU 4 : Les risques semblent limités pour le **service SIG** : pas de risque fort, risque moyens liés aux gestes répétitifs sur ordinateur et à la circulation des engins. Ce service n'est pas le plus préoccupant en matière d'hygiène et de sécurité

#### IV.1.1.2. Méthode Analyse fréquentielle des risques

L'analyse sectorielle ci-dessous porte sur la *Fréquence / Nb de personnel*, en exclusion du niveau de gravité des risques. Elle fait apparaître et confirme les points suivant :

- **2.6/10** : La sous unité *Travaux* est la plus sensible au regard des risques, non seulement en terme de fréquence, mais aussi en matière de mauvaise maîtrise des risques. Le niveau de gravité des risques est préoccupante. Cette sous unité est la plus sensible.
- **2.19/10** La sous unité *Ouvrage* est également sensible mais sur des risques un peu mieux maîtrisés, en particulier du fait d'un travail plus confiné et d'une plus faible interaction avec des tiers. En revanche le travail isolé est un facteur aggravant qu'il convient de souligner. Le niveau de gravité des risques est également fort.
- **1.88/10** Le *service Public d'assainissement non collectif* présente des risques assez semblables liés essentiellement à un travail en proximité de la circulation mais avec une maîtrise satisfaisante. La charge psychologique sera à l'avenir plus forte sur le SPANC du fait de contentieux prévisibles sur la possibilité de mener la mission, à combiner à l'isolement du travail. Il convient de souligner un risque biologique réel. L'action de traitement des impayés est rattachée à des risques similaires.
- **1.41/10** Le service *relève des compteurs* présente des risques liés à un travail en proximité de la circulation mais avec une maîtrise satisfaisante. L'isolement du travail est également facteur de risque.
- **1.06/10** Le service *petit entretien et espaces verts* présente des risques facilement maîtrisables, une charge psychologique très limitée. Toutefois le travail isolé est un facteur de risque à ne pas négliger. Toutefois les missions permettent une assez grande traçabilité.
- **0.86/10** La sous unité *Administratif et SIG* présente essentiellement des risques de posture et d'impacts psychologiques.

► **Fiche d'appréciation et illustrations graphiques des risques**



## V. CLASSEMENT DES RISQUES - SYNTHÈSE

### V.1.1. PROPOSITION DE CLASSEMENT:

#### V.1.1.1. Analyse synthétique des risques – convergence des analyses

	<b>Risques de l'analyse fréquentielle</b>	<b>Risques forts et moyens du document unique</b>	<b>Classement synthétique</b>
<b>Administratif</b>	<i>Travail sur ordinateur et posture statique</i>	<b>Gestes répétitifs</b> Eclairage, posture, travail sur écran	1 – gestes répétitifs sur ordinateur,
<b>Sous service SIG</b>	<i>Travail sur ordinateur et posture statique</i>	Circulation des engins, geste répétitifs	1 – gestes répétitifs sur ordinateur, 2 – Conduite véhicule
<b>Sous unité réseaux</b>	<i>Travaux sur voirie Circulation routière, interaction engins et collègues, travail en tranchée, réparation en entretien, travail engin non routier</i>	<b>Circulation des engins, gestes répétitifs, intervention d'entreprises extérieures,</b> Ambiance climatique, saisonniers, maintenance, réseau et travail isolé	1 – Interaction avec l'extérieur, 2 – Circulation routière, 3 – Maintenance et travail en tranchée, TP, 4 – Travail extérieur, 5 – Travail isolé
<b>Sous unité ouvrages</b>	<i>Travail électrique, travail sur voirie,</i>	<b>Chimique, électrique, travail isolé</b> Incendie explosion,	1 – Travail isolé, 2 – Travail électrique 2 – Travail chimique 3 – incendie explosion 4 -noyade
<b>Sous unité SPANC</b>	<i>Travail sur ordinateur, conduite engin routier, circulation routière,</i>	<b>Travail isolé, charge mentale,</b> Risque biologique	1 – Travail isolé 2 – charge mentale, 3- Risque biologique, 4- Circulation routière, 5- Travail sur ordinateur

---

## VI. PRINCIPES ELEMENTAIRES DE PREVENTION

---

### VI.1.1. FONDAMENTAUX:

#### VI.1.1.1. Principes généraux

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux,
- Planifier la prévention dans un ensemble cohérent,
- Prendre des mesures de protection collective,
- Prendre des mesures de protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

#### VI.1.1.2. Protections collectives

Les protections collectives sont celles qui s'appliquent à la source du danger, c'est-à-dire aux produits dangereux ou aux installations elles mêmes.

#### VI.1.1.3. Protections individuelles

Lorsque les mesures collectives ne sont pas possibles, le recours aux équipements individuels s'impose.

---

## VII. PROTECTION COLLECTIVE

---

### VII.1.1. PRINCIPES GENERAUX :

#### VII.1.1.1. Classement des principes généraux de protection collective

##### Mesures générales

- 1) Disposer d'équipements et d'installations contrôlées non dangereux, assurer la traçabilité et le suivi des contrôles,
- 2) Promouvoir la formation en matière de sécurité,
- 3) Coordonner les opérations et organiser le travail,

##### Mesures spécifiques

- 4) Mesures spécifiques liées directement aux activités.

### VII.1.2. BON ETAT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS:

#### VII.1.2.1. Vérifications périodiques des équipements et installations collectives ou individuelles

##### Tenu du registre spécial des contrôles périodiques

Il est nécessaire **d'élaborer un registre spécial** consignnant les obligations ainsi que la tenue des contrôles périodiques obligatoires. Il s'intitulera « Registre spécial d'hygiène et de sécurité » et comprendra :

- Un tableau des équipements et installations soumis obligatoirement au contrôle périodique, fréquence et type de contrôle à mener par équipement, ainsi qu'une possibilité d'assurer rapidement le suivi effectif de ces fréquences,
- Un tableau des équipements non soumis à des arrêtés spécifiques mais couverts par le L 235-5-1 du code du travail au titre de l'obligation de contrôle.
- Un registre tenu à jour consignnant obligatoirement :
  - o La date des vérifications,
  - o La structure vérificatrice et ses coordonnées,
  - o Le nom du vérificateur, son identité
  - o La liste des installations vérifiées.
- En Annexe :
  - o La synthèse des rapports de vérification, spécialement des écarts de conformité et les corrections à apporter ainsi que le suivi des corrections, date, organisme, prix,
- En Annexe :
  - o La vérification initiale, épreuve et essai des installations et équipement à conserver pour la durée de vie,
  - o Les registres et rapports de vérifications conservés 5 ans,
  - o Le carnet de maintenance du tractopelle.

##### Contrôles périodiques obligatoires couverts par arrêté

Nature du contrôle	Installations ou équipements	Fréquences	Règlement	Habilitation ou agrément
Etat physique, état des liaisons, état de propreté, vérification de la source de production, vérification du respect des instructions de stockage, vérification des durées de péremption, vérification de l'assurance qualité CE	<b>APR appareil de protection respiratoire, EPI de niveau III</b>	Contrôle périodique du dispositif 12 mois  Requalification de bouteille <b>10 ans avec 2 inspections périodiques intermédiaires</b>	Arrêté du 5 mars 1993 – 19 mars 1993 –  Arrêté du 3/05/04 – décret du 3/05/2001, arrêté du 15 mars 2000  – annexe du document	Non mais personne apte  Oui, agrément
Vérification extérieure, vérification des accessoires de sécurité  Requalification périodique	<b>Anti bélier sur réseau</b>	Contrôle périodique < 40 mois  10 ans	Arrêté du 15 mars 2000  Décret du 13 décembre	Non mais personne apte  Oui, organisme habilité par préfecture
Vérification périodique  Requalification	Véhicule N1 (camionnette, tracteur, semi remorque) Extincteur 2 Kg avec plombage et étiquette de suivi  <b>Protection incendie</b> <b>Extincteurs</b>  Extincteur 6 L / 150 m2 Extincteur risque spécifique	Inspection trimestre  <12 mois pour vérification périodique  Requalification tous les, 5 ans  Revision 10 ans	Arrêté du 23/07/1943    Arrêté du 14/12/1989	Non mais conseillé    Oui organisme agréé
Carnet de maintenance comprenant ; <i>opération de maintenance,</i> <i>opération d'inspection d'entretien de réparation de remplacement ou de modification de l'appareil, date, travaux, entreprise, opération effectuée</i>  <u>Contrôle périodique</u>  <i>Terrassement :</i>  <i>Etat de propreté, de fixation, de stabilité</i>		Régulier    Application	Arrêté du 2 mars 2004    Arrêté 5/03/1993	Non mais compétente

<p>Protection, Réglage et jeux Etat des indicateurs</p> <p>Levage : Essai de fonctionnement Examen de l'état de conservation</p> <p><u>Contrôle obligatoire</u> Changement d'utilisation Réparation et remise en service Suite à accident</p>	<p><b>Appareil de levage et de terrassement</b></p>	<p>terrassement 12 mois</p> <p>Application levage 6 mois</p>	<p>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004</p>	<p>Non mais compétente</p> <p>Non mais compétente</p>
<p>Examen périodique</p>	<p><b>Cuve à réactif corrosif type hypochlorites</b></p>	<p>12 mois</p>	<p>Circ travaux 8/52</p>	<p>Non mais compétente</p>
<p><u>Surveillance</u> Etat des conducteurs Propreté des appareils Dispositifs différentiels Contrôleur d'isolement Continuité conducteur de protection</p> <p><u>Vérification périodique</u> Examen des notes de calcul Examen des plans et schéma Examen sur site</p>	<p><b>Installations électriques</b></p>	<p>Surveillance &gt; 12 mois</p> <p>Vérification annuelle ou biennale sur décision du chef d'établissement</p>	<p>Arrêté 14/11/1988</p> <p>Arrêté du 10/10/2000</p>	<p>Non mais compétente</p> <p>Non mais compétente</p>
<p>Diagnostic</p>	<p><b>Atelier</b></p>	<p>Diagnostic air ambiant</p>	<p>R 4724-8 du code du travail</p>	<p>Organisme agréé</p>
<p>Contrôle périodique</p>	<p><b>Echelle</b></p>	<p>Vérification de l'état des échelles et crinoline, point de fixation et soudure tous les 12 mois Matériel EN 131 - EN 14183</p>	<p>Arrêté du 15/03/1963 Arrêté du 19 mars 1933 Code du travail R 4323- 81 et 83</p>	<p>Interne</p>
<p>Contrôle périodique</p>	<p><b>Harnais ligne de vie</b></p>	<p>annuel</p>	<p>Arrêté du 13 juin 2005 – R4323-99 R4721-12</p>	<p>Organisme agréé</p>

Contrôle périodique	Porte automatique ou semi-automatique	portails	impose au maître d'ouvrage d'élaborer et de transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance	Arrêté Ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques	Interne
			Les portes et portails doivent être entretenus et contrôlés régulièrement lorsque leur chute peut présenter un danger pour les salariés,;  la périodicité des visites sera notée dans le dossier prévu dans l'article R 232-1-12.. tous les 6 mois	Article 8 : L'article R 235-5 du code du travail Article 9 : Les portes et portails automatiques et semi-automatiques doivent être entretenus périodiquement et après toute défaillance (minimum 2 fois par an).  Article R 232-1-2 du Code du Travail :	
Bruit	Ambiance sonore		Lors d'une évaluation et tous les 5 ans	Code du travail R4433-1 et 2	externe
Petit appareillage -			Tous les ans, et juste avant l'utilisation par des agents saisonniers		interne
Contrôle visuel	Cuve de gazoil		Annuel	Code du travail R 4412-25 et 26	interne
Contrôle et entretien	Chauffage et groupe eau froide		Annuel –livret entretien	Arrêté du 25.06.80	externe
Contrôle de fonctionnement	Signalisation		semestre	Ar 04-11-93	interne
Vérification et nettoyage	EPI		mois	D 79-846 / 28.09.79	Interne

### **VII.1.3. PROMOUVOIR L'ENCADREMENT ET LA FORMATION EN MATIERE DE SECURITE :**

#### ***VII.1.3.1. Pilotage des questions de sécurité***

##### **i. Action des PRÉVENTEUR DE SÉCURITÉ**

- Remettre à jour les arrêtés de nomination,+ lettre de mission
- Sélectionner des candidats motivés, rigoureux et **solidaires**,
- Réamorcer la formation continue suite à la formation initiale,
- Attribuer un temps d'action préventeur de sécurité de 2 h par mois,
- Provoquer des réunions d' « état sécurité » mensuelle de 30 mn à 1 h/ mois avec le chef d'établissement + PRÉVENTEUR DE SÉCURITÉ + Chef de service,
  - Faire le point sur les constats sécurité de terrain,

- Vérifier les registres de sécurité,
  - Coordonner les contrôles périodiques ou requalification,
  - Divers.
- Fournir des dispositifs de rangement et documentation spécifique, type bannette, à disposition

**VII.1.3.2. Promotion de la formation sécurité**

**i. Type de formations et d'habilitations obligatoires**

Type	Fondement	Teneur
PRÉVENTEUR DE SÉCURITÉ	Décret 85/603	Formation initiale de 3 jours + 2 j en N+1 Formation continue de 1 journée/an
Nouvel agent, changement de fonction, agent sensible vis-à-vis de la sécurité, ou retour d'accident grave	Décret 85/603	Consigne général de sécurité, consignes incendie, consigne de secteur, consignes particulière d'utilisation du matériel,
Agent intervenant sur l'électrique + réseau enterré + Tx en tranchée	Décret 88-1056	Habilitation , vérifier le niveau d'habilitation de nos techniciens, la correspondance avec les travaux réalisés, prévoir les recyclage tous les 3 ans et donner l'habilitation de l'employeur  Notre niveau requis est à vérifier : à priori au minimum B1 au mieux B1T ou B2T, se poser la question d'une requalification si nous disposons uniquement d'un B1- recyclage nécessaire
Conduction d'engins de chantiers	Décret 98-1084	Formation suivant engins +autorisation de conduite
Formation premiers secours	Décret 85-603	Obligation pour les services dangereux
Geste et posture	Décret 92-958-R4541-8	Comportement et geste -PRAP
Produits chimiques, chlore en particulier	Décret 92-1261	Mode opératoire et consignes
EPI	Décret 93-41	Utilisation d'EPI particulier
Signalisation voirie		Formation à l'utilisation de la signalisation
Manipulation incendie		Formation manipulation incendie

➡ Assurer une traçabilité des formations relatives à la sécurité et des habilitations et recyclages s'avère indispensable dans le cadre du SIVOM.

## **VII.1.4. ORGANISATION ET COORDINATION DU TRAVAIL :**

### **VII.1.4.1. Travail avec les concessionnaires DT/ DICT**

#### **i. Du respect des procédures légales d'intervention programmée**

Il s'agit des travaux programmés : mise en place de nouveau branchement par exemple. Les procédures DICT doivent être scrupuleusement respectées. Aucune équipe ne peut être envoyée sur des travaux non urgents pour lesquels l'ensemble des réponses DICT n'est pas obtenue. Il en est de même en ce qui concerne les autorisations de voirie et permission de circulation. Le chef d'exploitation est responsable de la bonne mise en œuvre.

#### **ii. Du respect des procédures légales d'intervention urgente**

Lors des interventions urgentes sur le domaine public, le contact des concessionnaires « dangereux » est obligatoire avant toute intervention sous la responsabilité de l'agent intervenant. Les agents mettent en œuvre les mesures conservatoires des équipements du SIVOM. Une information postérieure est réalisée à l'attention des gestionnaires de voirie.

➔ Il est nécessaire de « caler » une procédure pour les interventions d'urgence. Il conviendra en particulier de mettre en place une procédure de contact téléphonique avec les concessions dangereuses et sensible pour la sécurité sur la base de la base de données de l'INERIS « réseau et canalisation » (liste et téléphone par commune). L'agent contact les concessionnaires correspondant. Il informe immédiatement le responsable d'astreinte du SIVOM qui doit :

1 – réaliser les DICT d'intervention d'urgence préalablement sur la base des procédures de télé-déclaration en vigueur : Difficulté : obtenir de l'agent l'emplacement précis des désordres et des travaux correspondant pour souscrire à la déclaration DICT ?

1 – informer le gestionnaire de voirie de l'intervention d'urgence si la voirie est concernée (a posteriori),

### **VII.1.4.2. Travail avec les entreprises extérieures**

#### **i. Circulation dans l'enceinte du SIVOM**

Un plan de circulation et d'évacuation doit être prévu sur chaque site du SIVOM. En tout état de cause, le plan de prévention constitue le préalable nécessaire à toute intervention sur le périmètre du SIVOM.

#### **ii. Coordination des interventions**

La coordination des interventions s'effectue sous la responsabilité du **Chef d'établissement**. Elle est organisée par le DGS, chef de service ou responsable de sous unité suivant avis du DGS. Un registre des interventions est obligatoirement tenu à jour et consigné dans les archives du SIVOM.

#### **iii. Interventions simultanées**

► Les interventions **simultanées de deux entreprises pour le compte du SIVOM, ou du SIVOM avec des entreprises extérieures sont interdites, sauf cas de force majeure**. En cas d'interventions simultanées de deux entreprises et/ou dans des conditions particulières, un coordinateur de sécurité sera obligatoire avec rédaction d'un plan général de coordination et de la sécurité.

► Dans le cas de l'intervention d'une entreprise extérieure sur nos équipements, un plan de prévention est obligatoire. La procédure interne du SIVOM implique que le **DGS soit obligatoirement informé** de toute intervention d'une entreprise extérieure dans le périmètre ou sur les équipements du SIVOM.

Nos agents interviennent obligatoirement en tant que coordinateur dans le cadre de la **visite préalable** ainsi que dans le suivi de la coordination. L'intervention d'une entreprise extérieure sur le domaine du SIVOM implique la mise en œuvre systématique du **plan de prévention**.

Le personnel coordinateur est placé sous la responsabilité du chef d'établissement et est **désigné par le DGS après avis du chef de service** ou du responsable opérationnel. Le personnel coordinateur est compétent sur les installations : il est le chef de service ou le responsable opérationnel qui peut déléguer ce rôle à un agent sous justifications.

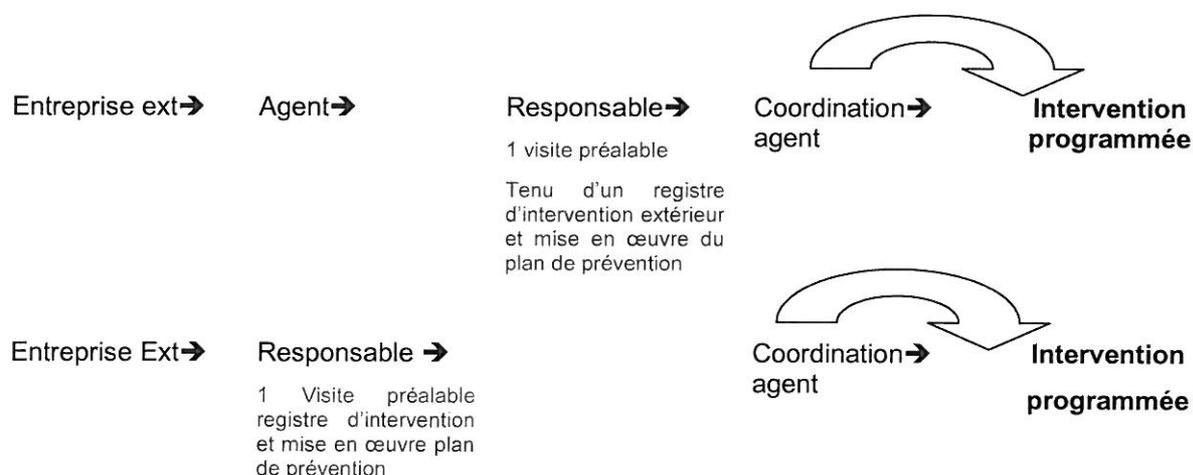
Chef de service ou responsables opérationnels :

- SPANC M Aumeunier,
- SIG C Melin
- Exploitation réseau : J Chartron, F Legrand
- Exploitation Ouvrage : E Sanvoisin, F Legrand
- Service Administratif : D Simon.

#### iv. Coordination et centralisation des interventions successives

Le **chef de service** et le **Directeur général** sont obligatoirement informés dès l'information d'une intervention de toute entreprise extérieure au sein de l'établissement ou en synergie avec nos équipes. Il coordonne l'opération avec l'agent chargé de la mise en œuvre et de l'accompagnement.

- 1 Visite préalable obligatoire,
- **Tenu d'un registre d'intervention**, Non, date, mission, signature,
- Communication préalable du plan de prévention interne au SIVOM à compléter lors de la visite préalable.



#### v. Plan de prévention

Une procédure cadre, ainsi qu'un document cadre est rédigé dans les chapitres suivant..

### **VII.1.5. PLAN DE PREVENTION :**

#### **VII.1.5.1. Responsabilités**

Le personnel du SIVOM a obligation d'information du chef d'établissement de toute intervention d'entreprises extérieures. Le chef du SIVOM assure la coordination générale des mesures de prévention. Le personnel accompagnant du SIVOM est chargé de l'application des mesures de prévention prescrites et du suivi de la prévention.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie.

#### **VII.1.5.2. Définition des procédures de définition du plan de prévention**

##### **A) Inspection commune préalable :**

- 1 ► L'entreprise extérieure signifie par écrit au SIVOM :
  - objet de l'intervention,
  - La date de l'arrivée et la durée d'intervention,
  - Le nombre prévisible de travailleurs
  - Le nom du directeur de l'intervention
  - Le nom et la déclaration des sous traitant
  - L'identification des travaux sous traités,
  - Elle informe le comité d'hygiène de la date d'inspection commune 3 j avant au plus tard,
- 2 ► Le SIVOM organise une inspection commune préalable avec l'entreprise :
  - Délimitation du secteur d'intervention par le SIVOM
  - Matérialisation des zones dangereuses par le SIVOM
  - Indication des voies de circulation empruntées par les travailleurs ainsi que les véhicules et engins intervenant pour le SIVOM,
  - Les consignes de sécurité et d'intervention,
  - L'entreprise extérieure communique la description des travaux à réaliser,
  - Il informe le comité d'hygiène de la date d'inspection commune 3 j avant au plus tard,

##### **B) Plan de prévention :**

- 1 ► L'entreprise extérieure et le SIVOM procèdent avant le début des travaux à :
  - L'analyse des risques résultant de l'interférence,
  - Définition des mesures à prendre pour maîtriser les risques,
  - Répartition des charges d'entretien sur les locaux et biens du SIVOM utilisés par l'entreprise,
  - Communication des coordonnées des interlocuteurs SIVOM et entreprises,
- 2 ► Le plan de prévention est rédigé par le SIVOM et traite obligatoirement les chapitres suivant :
  - Définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifique,
  - L'adaptation des matériels , installations, et dispositifs et nature des opérations à réaliser, ainsi que les conditions d'entretien,
  - Les instructions à donner aux travailleurs, qualification éventuelle, autorisation et habilitation
  - L'organisation des premiers secours,
  - Conditions de participation d'un travailleur d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre, en particulier les conditions du commandement,
  - Le plan de prévention est adressé AR à l'entreprise.

##### **C) Suivi du plan de prévention :**

- 1 ► L'entreprise:
  - Met en œuvre les dispositions du plan de prévention,
  - Demande si besoin des réunions de coordination,
  - Elle informe le comité d'hygiène de la date de réunion 3 j avant au plus tard
- 2 ► Le SIVOM :
  - S'assure que les mesures prescrites sont respectées,
  - Coordonne des mesures nouvelles,
  - Organise des réunions périodiques,
  - Il informe le comité d'hygiène de la date de réunion 3 j avant au plus tard
  - Met à jour le plan de prévention.

Pour les opérations de chargement-déchargement un « protocole de sécurité » simplifié peut être rédigé dans le respect des articles R 4515-1 à 4515-11 du code du travail, arrêté du 26/04/96

## **VII.1.6. SIGNALISATION ET FICHE PRODUIT :**

### **VII.1.6.1. Signalisation**

- Signalisation port ARI, combinaison,
- Signalisation du risque bruit : vers toutes les pompes et équipement bruyant,
- Signalisation interdiction de fumer et mise à disposition de cendriers
- Pictogramme électricité

### **VII.1.6.1. Information à disposition**

- Fiche de produit utilisé à disposition dans bannette sur sites
- 

## **VII.1.7. ACTIONS COLLECTIVES SPECIFIQUES :**

### **VII.1.7.1. Aménagement à prévoir**

- Réduire les volumes stockés de produit phytosanitaire ou créer un local spécifique fermé avec confinement d'écoulement + extincteur,
- Cuve gazoil : prévoir une mesure du niveau,

### **VII.1.7.2. Exemple d'actions collectives spécifiques**

Type de risque	Exemple	Protection collective	Possibilité de Protections Individuelles
<b>Interaction extérieure</b>	Plusieurs entreprises sur chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Plan de circulation sur les sites</li> <li>_ Interdiction du travail simultané</li> <li>_ Coordination interne</li> <li>_ Rencontre d'état des lieux et accompagnement par un de nos agents</li> <li>_ Tenu d'un registre d'intervention</li> <li>_ Eviter plus d'un agent en accompagnement</li> <li>- Respecter les procédures DICT et les autorisations de voirie et arrêté de circulation y compris dans les situations d'urgence</li> </ul>	Casque, chaussure sécurité, gants, gilets visibles, protection yeux,
<b>Circulation routière</b>	Travail sur voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Arrêté de circulation et coordination préalable</li> <li>_ interdiction de circulation si possible</li> <li>_ Signalisation des chantiers temporaires</li> <li>_ Protection physique du chantier</li> <li>_ trousse de secours dans tous les véhicules</li> </ul>	Gilet fluo, panneau de signalement, affichage arrêté, triangle et gilet, protection collective
<b>Travail électrique</b>	Travail en électroméca ou électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Conformité des équipements et contrôle</li> <li>_ Formation et habilitation adaptée</li> <li>_ Accès uniquement aux personnes habilitées</li> <li>_ Alarme Télégestion temps de présence anormale</li> </ul>	Chaussure isolement, gant isolement, matériel adapté,
<b>Travail chimique</b>	Travail en atmosphère chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Identification des risques et conditions</li> <li>_ Conformité des équipements et contrôle</li> <li>_ Formation et habilitation adaptée</li> <li>_ Accès uniquement aux personnes habilitées</li> </ul>	Gant, masque respiratoire, tenues adaptées étanche, bottes
<b>Travail isolé</b>	Travail à un agent seul	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Planning d'intervention quotidien</li> <li>_ Agent binome</li> <li>_ Moyen de communication radio/tel</li> <li>_ Alerte de la télégestion sur présence anormalement long de l'agent habilité</li> </ul>	-GPS de localisation, dispo hO"immobile,
<b>Charge mentale</b>	Travail su SPANC et autre service	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Communication collective</li> <li>_ Communication amont du</li> </ul>	

		<p>SIVOM,          _Assimilation agent /sivom,          _Répartition de la responsabilité par action managériale          _Formation et accompagnement technique</p>	<p>Casque, chaussure sécurité, gants, gilets visibles, protection yeux,</p>
<p><b>Manutention, gestes répétitifs, travail travaux publics</b></p>	<p>Unité réseau TP</p>	<p>_ Conformité/contrôle des équipements,          _Coordination avec exténeur,          PRAP          _ DICT, DR, Piquetage,          _ Procédure DICT intervention d'urgence,          _ Arrêté de circulation          _ Signalisation temporaire des chantiers,          _ Présence limitée sur le terrain = préparation, coordination, binôme,          _ Vérifier la conformité de l'inaccessibilité des pièces en mouvement (mise en conformité après 93 de la perceuse à colonne, touret à meuler)</p>	
<p><b>Risques biologiques</b></p>	<p>SPANC et assainissement</p>	<p>_ Formation,          _ Eviter un contact direct avec les effluents et équipements en contact avec les eaux usées</p>	<p>Gants, masque, lunette, bottes, lingette ou gel de désinfection, vaccination leptos et autre si nécessaire, combinaison jetable</p>
<p><b>Travail sur ordinateur</b></p>	<p>Service administratif + SPANC + SIG</p>	<p>_ Orientation des écrans,          _ Calage des postes en postures et gestes</p>	<p>Mobilier adapté, repose pied , repose poignet</p>
<p><b>Travail extérieur</b></p>	<p>Services techniques</p>	<p>_ Planifier sur un planning annuel les travaux en gardant des créneaux de travail peu sollicitant pour les périodes de grand froid, humidité, chaleur torride,</p>	<p>Vêtement chaud, vêtement froid, fourniture glacière X 3 + frigo à la Croze,</p>
<p><b>Travail saisonnier</b></p>	<p>Service technique</p>	<p>_ Contrôle scrupuleux des équipements avant arrivée des saisonniers          _ Formation de démarrage au minimum 1 h sur sécurité,          _ Communication de plan de localisation des ouvrages avec synoptique d'intervention pour travail autonome,          -Calage chaque matin sur le travail de la veille,</p>	<p>Gants, bottes, chaussure sécurité, anti bruit, anti projection visage,</p>
<p><b>Incendie explosion</b></p>	<p>Tous services</p>	<p>_ Contrôle des équipements suivant le rythme,          -Interdiction de fumer sur les enceintes du travail et dans les véhicules,</p>	<p>_ Extincteur véhicule + contrôle périodique</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Détection des fuites de gaz,</li> <li>_ Eloignement des réactifs potentiels</li> <li>_ Porte coupe feu et arrosage automatique sur nouveaux équipements,</li> <li>_ Accès limité aux personnes habilitées,</li> <li>_ Refection des locaux archives</li> </ul>	
<p><b>Chute en hauteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Contrôle des crinolines,</li> <li>_ contrôle ligne de vie</li> <li>Contrôle échelles</li> </ul>	<p>Ouvrage,</p> <p>-Harnais de sécurité et contrôles</p>



**VIII.1.1.2. Prescriptions du matériel et fréquence de vérification/  
remplacement**

Tableau général et prescriptions

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

ESPACES VERTS		Normes ou références			
<b>Agents concernés :</b> J agent (Michel ATRUX) Saisonniers X 4					
Tronçonnage, taille des haies	Chaussures de sécurité	EN 20345 (secant/II)	Chaussures CE EN ISO 20345 année 53	annuelle	2 ans
	Tenue anti-coupure (protection des membres inférieurs et supérieurs)	EN 146 et EN 471-A1, EN ISO 13998		annuelle	2 ans
	Casque combiné à une visière de protection grillagée et un casque anti-bruit	EN 166 pour le visage, EN 307 casques, EN 352-1, 2 et 3 protection auditive		annuelle	3 ans
	Gants	EN 388	2-4-4-4 (abrasion/déchirure/tranchage/perforation) de 0-4	semestrielle	2 ans
Tonte	Tenue de travail	EN 340	53 avec WF, CR	annuelle	2 ans
	Bottes	EN 20345 ou EN 20346		annuelle	2 ans
	Protections auditives	EN 352-1 et 2		annuelle	3 ans
Débroussaillage	Tenue de travail	EN 340	53 avec WR, CR	annuelle	2 ans
	Bottes	EN 20345 ou EN 20346		annuelle	2 ans
	Protections auditives	EN 352-1 et 2		annuelle	3 ans
Traitement phytosanitaire	Visière	EN 166 pour le visage		annuelle	2 ans
	Gants	EN 388	2-4-4-4	semestrielle	2 ans
	Bottes	EN 20345 ou EN 20346	53 avec WF, CR	annuelle	2 ans
	Combinaison imperméable jetable de type 5/6	EN 243-A1		semestrielle	1 an
	Gants nitrile	EN 374	1-5 (pénétration / 1 perméation/6)	semestrielle	suivant matériel
	Masque respiratoire à cartouches A2P3	EN 465 - EN 136		semestrielle	2 ans
	Lunettes de protection étanches	EN 166		semestrielle	2 ans
<b>ATELIER</b>					
<b>Agents concernés</b> Eric Sanvoisin + Jean Charles Lardy					
Tournage, fraisage, meulage	Chaussures de sécurité	EN 20345	53	annuelle	2 ans
	Tenue de travail	EN 340		annuelle	2 ans
	Lunettes de protection	EN 166	3-4-4-2	semestrielle	2 ans
Soudage	Gants	EN 388		semestrielle	2 ans
	Protections auditives	EN 352-1 et 2		annuelle	jusqu'à 3 ans
	Masque à souder	EN 175	3-4-3-4-2 (grosse projection petites radiance convective contact, comportement au feu note C-4)	semestrielle	2 ans
	Gants cuir à manchette / guêtres	EN 407		semestrielle	2 ans
	Tablier cuir	EN ISO 11611		semestrielle	2 ans
	Chaussures de sécurité de soudeur (sans lacet)	EN 20345	53- HRO	semestrielle	3 ans
	Masque respiratoire selon les cas	EN 149	P3	annuelle	2 ans
				semestrielle	-
<b>VOIRIE</b>					
<b>Agents concernés</b> S Rondier, C Grandel, L Ausseignes, F Beaubat, Remy, M. Aumeunier					
Travail sur voirie ou en bord de voirie, Accompagnement des enfants à l'extérieur	Vêtements de haute visibilité de classe II minimum - norme EN471	EN 471(A)		annuelle	2 ans
Travail à l'extérieur	Vêtement chaud / Vêtement de pluie	EN 343(A)		annuelle	2 ans
Travail sur chantier	Casque de chantier	EN 397		annuelle	3 ans
	Chaussures de sécurité	EN 20345 (secant/II)		annuelle	2 ans
	Tenue de travail	EN 471(A)		annuelle	2 ans
	Gants	EN 388	2-3-3-4	semestrielle	2 ans
<b>TRAITEMENT DES EAUX / ASSAINISSEMENT</b>					
<b>Agents concernés</b> E Sanvoisin, JC Lardy, M Aumeunier, 1 saisonnier					
Travail en eaux usées, nettoyage des berges	Gants anti-perforation	EN 388 et EN 374-2	2-3-3-4-4-374-2	semestrielle	1 an
	Bottes	EN 20345 ou EN 20346	53 avec WF, CR	annuelle	2 ans
Traitement des eaux	Combinaison imperméable jetable de type 5/6 en cas de projections d'eau souillée	EN 240- EN 13074-1-6605		-	-
	Combinaison de protection contre le risque chimique	EN 12803-1-6605		semestrielle	2 ans
	Gants de protection contre le risque chimique	EN 374	1-5	semestrielle	2 ans
	Lunettes de protection	EN 166		semestrielle	2 ans
	Masque à cartouche filtrante	EN 137- EN 138- EN 13593		semestrielle	suivant constructeur
Préparation, utilisation de produits	Se référer à la fiche de données de sécurité du produit			-	-
<b>TRAVAIL EN HAUTEUR</b>					
<b>Agents concernés</b> E Sanvoisin, JC Lardy					
réservoir élevé, ...	Harnais de sécurité (avec point d'encrage approprié)	EN 361		semestrielle	3 ans
	Echelle de sécurité	EN 131 - EN 14183		semestrielle	3 ans
	Casque avec jugulaire	EN 397		annuelle	3 ans
<b>TRAVAIL EN MILIEU AQUATIQUE</b>					
<b>Agents concernés</b> E Sanvoisin, JC Lardy					
réservoir,	Gilet gonflable	EN 361		semestrielle	3 ans
	barrière antichute	EN 131 - EN 14183		semestrielle	3 ans
	casque avec jugulaire	EN 397		annuelle	3 ans
<b>ENTRETIEN DES LOCAUX</b>					
<b>Agents concernés</b> Mme Meilleroux					
Ménage (préparation, utilisation de produits)	Gants contre le risque chimique	EN 374	1-5	annuelle	2 ans
	Tenue de travail genre blouse	EN 340	P2	annuelle	2 ans
	Chaussures de sécurité antidérapantes	EN 20346		annuelle	2 ans
	+ se référer à la fiche de données de sécurité du produit (lunettes, masque à cartouche filtrante, )				

## IX. DETAIL DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES PRESCRITES

### IX.1.1. CHAUSSURE DE SECURITE ET BOTTES :

#### IX.1.1.1. Prescriptions

Type de service	Activité	Désignation	Type EPI	Fréquence de contrôle SIVOM avant usage
Service technique travaux réseau et maintenance,	Travaux BTP, maintenance,	Norme EN 20345 Classe S3	II	annuel
Service technique Ouvrage	Travail électrique	Norme EN 20345 Classe S4-I 00 ou 0	III	annuel
Agent d'entretien	Entretien locaux	Norme EN 20346 Classe P3	I	annuel
Tonte, désherbage, débroussaillage	Tonte, entretien des extérieurs	Norme EN 20345 Classe S3 WR CR	II	annuel
SPANC	SPANC	Norme EN 20345 Classe S3 WR CR	II	annuel

### IX.1.1. TENUE ANTI-COUPURE :

#### IX.1.1.1. Prescriptions

Type de service	Activité	Désignation	Type EPI	Fréquence de contrôle
Tonte, désherbage, débroussaillage	Tonte, entretien des extérieurs	EN 385-type A-classe I	II	annuel

### IX.1.2. CASQUE :

#### IX.1.2.1. Prescriptions

Type de service	Activité	Désignation	Type EPI	Fréquence de contrôle
service technique	Divers, chantier, maintenance	EN 397	III	Annuel – attention date de péremption
Service ouvrage électrique	Travail avec l'électricité	EN 50365	III	Annuel – attention date de péremption
Service technique – casquette de sécurité – interdiction sur chantier : <b>casque obligatoire</b>	SPANC et compteur	EN 812	II	Annuel – date de péremption

### IX.1.3. VISIERE DE SECURITE ET LUNETTES DE PROTECTION

#### IX.1.3.1. Prescriptions

Type de service	Activité	Désignation	Type EPI	Fréquence de contrôle
service technique	Tonte	EN 166	II	Annuel

Sur soudure	Travail avec la soudure	EN 175	II	Annuel
Technique	Chimique	EN 166 couvrante	II	Annuel

#### **IX.1.4. DISPOSITIF ANTI BRUIT**

##### **IX.1.4.1. Prescriptions**

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
Travail à proximité du bruit	Travail avec le bruit	EN 352-1 (serre tête de préférence), 2 (bouchon moulé)	II	Annuel

#### **IX.1.5. GANTS**

##### **IX.1.5.1. Prescriptions**

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
Protection mécanique chantier	Travail de chantier et maintenance	EN 388 : > 2-4-3-4	II	Annuel
Protection mécanique coupure	Elagage	EN 388 : > 2-5-3-4	II	Annuel
Protection électrique	Electricité	EN 420 ; EN 60903 classe 00 ou 0	III	Annuel
Protection chimique	Travail Ouvrage	EN 374 : >1-5	II	Annuel
phytosanitaire	Entretien	EN 374 : >1-5	II	Annuel
Protection biologique	SPANC et assainissement	EN 374-2 + EN 388 : > 2-5-3-4 (PVC)	III	Annuel
Gants de soudure	Soudure	EN 407 : 2-3-3-4-4-3	III	Annuel

#### **IX.1.6. COMBINAISON**

##### **IX.1.6.1. Prescriptions**

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
Protection chimique	Travaux ouvrage	EN 130034	III	Annuel
Protection Biologique	SPANC	EN 343/A1	III	Annuel
Protection Phytosanitaire	Entretien EV	EN 343/A1	III	Annuel
Protection électrique	Travail électrique	EN 1149 classe 0	III	Annuel
Protection soudure	Soudure	EN 11611	III	Annuel

#### **IX.1.7. MASQUE RESPIRATOIRE**

##### **IX.1.7.1. Prescriptions**

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
Protection chimique	Travaux ouvrage	EN 137	III	Annuel – limite de validité
Protection	SPANC	EN 149-FFP2	III	Annuel- limite de

Biologique				validité
Soudure	Atelier soudure	EN 149 FPP2	II	Annuel – limite de validité
Protection Phytosanitaire	Entretien	EN 405 ou EN 149 FFP3	III	Annuel-limite de validité

### **IX.1.8. VETEMENTS**

#### ***IX.1.8.1. Prescriptions***

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
Haute visibilité	Toute activité technique	EN 471/A1 classe 2 mini	III	Annuel
Tenue de pluie	Toute activité technique	EN 343/A1 visibilité classe 2	I	Annuel
Vêtement de froid	Toute activité technique	EN 342 visibilité classe 2	II	Annuel

### **IX.1.9. VACCINATION**

#### ***IX.1.9.1. Prescriptions***

Type de service	Activité	Désignation		Fréquence de contrôle
SPANC	Contact avec des eaux usées	Pas de norme – leptospirose au minimum	III	Annuel, medecine préventive

## X. PLAN DE SECURITE ET D'HYGIENE : GESTION DES RISQUES

### X.1.1. BILAN :

#### X.1.1.1. Proposition

		Bilan en 2012
<b>1 Organiser le travail</b>		
	Rédiger un plan de circulation par site	Reposer sur le technique – a faire
	Etablir un plan de prévention cadre	OK en annexe
	Réaliser des plans de prévention	A chaque intervention – pas d'information au supérieur en 2012
	Etablir un plan de continuité de l'activité	A faire
	Respecter les DICT	Sous la responsabilité du chef d'exploitation
	Mettre en place et vérifier les suivis périodiques	A faire
<b>2 S'appuyer sur les PRÉVENTEUR DE SÉCURITÉ</b>		
	Reformaliser les nominations	A faire modèle disponible
	Faire respecter les heures à disposition en identifiant les actions	Pas fait en 2012
	Poursuivre la formation continue PRÉVENTEUR DE SÉCURITÉ	A poursuivre
	Faire tenir le registre de sécurité	Oui mais registres à nouveau perdus en 2011, puis en 2012
	Faire tenir le registre des accidents et dangers	Oui mais registres à nouveau perdus en 2011, puis en 2012
	Faire respecter une réunion de coordination mensuelle	Oui réunion matinale du vendredi à mettre en place
	Fournir du rangement	OK
	Suivre les formations de sécurité	A mettre en place
<b>3 Informer les travailleurs</b>		
	Signalisation du port des ARI	Identification à faire
	Signalisation du risque bruit et port	Idem
	Signalisation interdiction de fumer avec cendrier ext	Idem
	Signalisation des risques électriques	Diagnostic
	Fiche produit à disposition dans bannettes	A faire
<b>4 Former les travailleurs</b>		
	Signalétique	A faire
	Habilitation électrique	Voir recyclage + qualification
	Premier secours	OK
	Nouvel agent et saisonnier	Encadrement et note d'information
	Conduite engins	A régulariser, à suivre
	Geste et posture, / PRAP	?
	Utilisation EPI spécifique	?
	Utilisation produit chimique	?
	Manipulation des extincteurs	
<b>5 Contrôler les équipements et maintenir le niveau de</b>		
	Registre des contrôles périodiques	A faire après diagnostic

conformité	et des requalifications	
	Carnet de maintenance	A faire après remise à jour
5 Prescrire et contrôler les EPI	Tenir un registre des EPI	OK suivi depuis 2011
	Prescrire les équipements et normes	OK

## XI. DEFINITION DU DOCUMENT UNIQUE / METHODE ERP DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU CENTRE DE GESTION 03

### XI.1.1. PROJET DE DOCUMENT ERP:

*XI.1.1.1. Projet par sous unités existantes puis projet pour l'assainissement collectif unité future*

## Evaluation des risques professionnels

Date de rédaction : 2011  
 Date de mise à jour : 2013  
 Rédacteur : DGS  
 Participants : Service Adm

Secteur : administratif  
 Service : Administratif  
 Unité de travail : administratif

Risque faible	pas d'amélioration à apporter dans un premier temps
Risque moyen	améliorer dans un second temps
Risque élevé	améliorer en priorité

Liste des dangers	Danger applicable	Commentaires	Evaluation du risque				R évalué	Priorité de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisée le
			G	D	M	R							
Ambiance climatique						RAS							
Biologique						RAS							
Bruit	oui		1	4	1	4	risque faible						
Chimique						RAS							
Circulation des engins						RAS							
Circulation et travail de plain pied	oui		7	4	7	196	risque faible						
Comportement						RAS							
Eclairage	oui		4	10	7	280	risque moyen	Vérifier et modifier la position des postes de travail	octobre-11	Delphine S + Chantal M			décembre-12
Effondrement et chute d'objets						RAS							
Electrique	oui		7	4	7	196	risque faible						
Gestes répétitifs	oui		10	7	7	490	risque élevé	Approche ergonomique - position des mains, des bras, du corps	octobre-11	Delphine S + Chantal M			décembre-12
Incendie/explosion						RAS							
Intervention d'entreprises extérieures						RAS							
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires						RAS							
Manutention manuelle de charges	oui		4	7	4	112	risque faible						
Manutention mécanique						RAS							
Noyade						RAS							
Organe en mouvement						RAS							
Pneumatique						RAS							
Posture de travail	oui		4	10	7	280	risque moyen	Approche ergonomique - position des mains, des bras, du corps	octobre-11	Delphine S + Chantal M			décembre-12
Poussières	oui		4	4	4	64	risque faible						
Projections						RAS							
Rayonnements						RAS							
Réseaux						RAS							
Travail en hauteur						RAS							
Terrain						RAS							
Thermique						RAS							
Travail sur écran	oui		4	10	7	280	risque moyen	Bonne position des écrans	octobre-11	Delphine S + Chantal M			
Travail isolé						RAS							
Vibrations						RAS							
Charges mentales ou autres (préciser)	oui		4	4	4	64	risque faible						

Statistique	
actions décidées	4
actions réalisées	3
%actions réalisées	75

## Evaluation des risques professionnels

Date de rédaction : 2011  
 Date de mise à jour : 2013  
 Rédacteur : DGS  
 Participants :

Secteur : SIG  
 Service : SIG  
 Unité de travail : SIG

Risque faible	pas d'amélioration à apporter dans un premier temps
Risque moyen	améliorer dans un second temps
Risque élevé	améliorer en priorité

Liste des dangers	Danger applicable	Commentaires	Evaluation du risque				R évalué	Priorité de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisée le
			G	D	M	R							
Ambiance climatique	oui		1	1	4	4	risque faible						
Biologique	non						RAS						
Bruit	non						RAS						
Chimique	non						RAS						
Circulation des engins	oui		10	4	7	280	risque moyen	Gilet et tenue de haute visibilité	septembre-11	Chantal M			
Circulation et travail de plain pied	non						RAS						
Comportement	oui		7	4	4	112	risque faible						
Eclairage	non						RAS						
Effondrement et chute d'objets	oui		7	1	4	28	risque faible						
Electrique	oui		7	4	4	112	risque faible						
Gestes répétitifs	oui		4	10	7	280	risque moyen	Approche ergonomique	octobre-11	Chantal M			
Incendie/explosion	non						RAS						
Intervention d'entreprises extérieures	non						RAS						
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires	non						RAS						
Manutention manuelle de charges	non						RAS						
Manutention mécanique	non						RAS						
Noyade	non						RAS						
Organe en mouvement	non						RAS						
Pneumatique	non						RAS						
Posture de travail	oui		7	10	7	490	risque élevé	Approche ergonomique	octobre-11	Chantal M			
Poussières	oui		4	4	4	64	risque faible						
Projections	oui		7	1	7	49	risque faible						
Rayonnements	non						RAS						
Réseaux	oui		7	4	4	112	risque faible						
Travail en hauteur	non						RAS						
Terrain	oui		4	4	7	112	risque faible						
Thermique	non						RAS						
Travail sur écran	non						RAS						
Travail isolé	oui		4	1	7	28	risque faible						
Vibrations	non						RAS						
Charges mentales ou autres (préciser)	oui		4	4	4	64	risque faible						

Statistique	
actions décidées	3
actions réalisés	0
%actions réalisées	0

### Evaluation des risques professionnels

Date de rédaction : 2011  
 Date de mise à jour : 2013  
 Rédacteur : DGS  
 Participants : ex ACOMO sans réponse

Secteur : AEP  
 Service : AEP  
 Unité de travail : AEP

Risque faible  
 Risque moyen  
 Risque élevé

pas d'amélioration à apporter dans un premier temps  
 améliorer dans un second temps  
 améliorer en priorité

Liste des dangers	Danger applicable	Commentaires	Evaluation du risque				R évalué	Priorités de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisée le
			G	D	M	R							
Ambiance climatique	OUI		4	10	7	280	risque moyen	Tenue adaptée (tenue chaude, imperméable...), et organisation du travail pour jour d'intempérie	novembre-11	ACMO	420	decembre-12	
Biologique	OUI		4	4	7	112	risque faible						
Bruit	OUI		7	7	4	196	risque faible						
Chimique	OUI		7	4	4	112	risque faible						
Circulation des engins								Plan de circulation sur site, plan de prévention d'entrées extérieures, EPI haute visibilité, arrêté de circulation pour procédure d'urgence, convention et protocole d'urgence DICT, suivi des permis et autorisation de conduite	octobre - novembre 2011	chef de service + ACMO		fait à 30% en 2012	
Circulation et travail de plain pied	OUI		10	7	7	490	risque élevé						
Comportement	OUI		7	1	7	49	risque faible						
Eclairage	OUI		7	4	4	112	risque faible						
Efondrement et chute d'objets	non		4	1	4	16	risque faible						
Electrique	OUI		7	4	7	196	risque faible						
Gestes répétitifs	OUI		7	4	7	196	risque faible						
Incendie/explosion	OUI		7	10	7	490	risque élevé	Formation posture et mat travail adapté	janvier-12	chef de service + ACMO			
Intervention d'entreprises extérieures	non		1	1	7	7	risque faible						
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires	OUI		10	7	10	700	risque élevé	Plan de prévention cadre et mise en œuvre	immédiat	service + ACMO			
Manutention manuelle de charges	OUI		7	4	10	280	risque moyen	Formation d'au minimum 1 h avec communication d'un formulaire explicatif	immédiat	service + ACMO		juillet - aout 2011	
Manutention mécanique	OUI		7	7	7	343	risque moyen	Posture, EPI	immédiat	service + ACMO			
Noyade	non		4	1	1	4	risque faible	Contrôle des équipements de levage	dec 2011		350		
Organe en mouvement	OUI		10	7	7	490	risque élevé		reflexion 2012				
Pneumatique	OUI		4	4	4	64	risque faible	équipement visible, limitation Nb	immédiat	chef de service + ACMO	150	juillet-11	
Posture de travail	OUI		7	10	7	490	risque élevé	Posture, EPI					
Poussières	OUI		4	7	7	196	risque faible						
Projections	OUI		7	4	7	196	risque faible						
Rayonnements	non					RAS	RAS						
Réseaux	OUI		7	7	7	343	risque moyen						
Travail en hauteur	OUI		4	4	4	64	risque faible						
Terrain	OUI		1	1	4	4	risque faible						
Thermique	non					RAS	RAS						
Travail sur écran	non					RAS	RAS						
Travail isolé	OUI		7	7	7	343	risque moyen	Radio, reflexion sur DAT, planning d'intervention	reflexion pour fin 2011 - autre immédiat	Chef de service + ACMO	1411,28		
Vibrations	OUI		4	4	7	112	risque faible						
Charges mentales ou autres (préiser)	OUI		4	4	4	64	risque faible						

Statistique  
 actions décidées : 10  
 actions réalisés : 4  
 %actions réalisées : 40

## Evaluation des risques professionnels

Date de rédaction : 2011  
 Date de mise à jour : 2011  
 Rédacteur : DGS  
 Participants : E SANVOISIN + JC LARDY+.

Risque faible  
 pas d'amélioration à apporter dans un premier temps

Risque moyen  
 améliorer dans un second temps

Risque élevé  
 améliorer en priorité

Secteur : Exploit ouvrage  
 Service : Eau potable  
 Unité de travail : Ouvrage exploitation AEP

Liste des dangers	DANGER applicable	Commentaires	Evaluation du risque				R évalué	Priorité de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisée
			G	D	M	R							
Ambiance climatique	oui		4	4	4	64	risque faible						
Biologique	oui		4	4	7	112	risque faible	protection auditive prescrite + info du port obligatoire	immédiat	DGS + ACOMO	100		
Bruit	oui		7	4	4	112	risque faible						
Chimique	oui		10	7	7	490	risque élevé	Formation sur ARI, signalisation du port des ARI, contrôle date de validité	dec 11	DGS + ACOMO	100		
Circulation des engins	oui		4	7	7	196	risque faible						
Circulation et travail de plain pied	oui		4	1	7	28	risque faible						
Comportement	non					RAS							
Eclairage	oui		1	4	10	40	risque faible						
Effondrement et chute d'objets	oui		4	4	4	64	risque faible						
Electricité	oui		10	7	7	490	risque élevé	Diagnostic des habilitations - puis recyclage + qualification	suivant formation	DGS + E Sanvoisin			janvier-12
Gestes répétitifs	oui		4	4	7	112	risque faible						
Incendie/explosion	oui		7	4	10	280	risque moyen	exécuteur et comitble					
Intervention d'entreprises extérieures	oui		4	7	7	196	risque faible						
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires	oui		4	1	10	40	risque faible						
Manutention manuelle de charges	oui		7	4	7	196	risque faible						
Manutention mécanique	oui		7	4	7	196	risque faible						
Noyade	oui		1	1	7	7	risque faible	Dispo antichute + gilet obligatoire + reflexion sur DATI + question sur alerte téléggestion présence de durée anormale	diag à faire en sept. 11		200 € par gilet		
Organe en mouvement	oui		7	4	7	196	risque faible						
Pneumatique	oui		1	1	7	7	risque faible	suivi des équipements, contrôle périodique à faire.					
Posture de travail	oui		4	4	7	112	risque faible						
Poussières	oui		1	1	7	7	risque faible						
Projections	oui		7	4	7	196	risque faible						
Rayonnements	non					RAS							
Réseaux	oui		4	1	7	28	risque faible						
Travail en hauteur	oui		4	4	7	112	risque faible						
Terrain	oui		1	4	4	16	risque faible						
Thermique	non					RAS							
Travail sur écran	oui		4	7	7	196	risque faible						
Travail isolé	oui		7	10	10	700	risque élevé	Planning d'intervention, radio, téléphone, alerte téléggestion sur durée présence anormale, + reflexion sur DATI	planning pour nov 11, reste + DATI 2012	Chef service + ACOMO	1411,28		
Vibrations	oui		4	4	4	64	risque faible						
Charges mentales ou autres (préciser)	oui		7	7	4	196	risque faible						

Statistique	5
actions décidées	2
actions réalisées	2
%actions réalisées	40

## Evaluation des risques professionnels

Secteur : ANC  
Service : SPANC technique  
Unité de travail : SPANC

Date de rédaction : 2011  
Date de mise à jour : 2013  
Rédacteur : Directeur général  
Participants : Agent SPANC

Risque faible	pas d'amélioration à apporter dans un premier temps
Risque moyen	améliorer dans un second temps
Risque élevé	ambulance à priorité

Liste des dangers	Danger applicable	Evaluation du risque				Commentaires	Priorité de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisation
		G	D	M	R évalué							
Ambiance climatique	OUI	1	1	7	7		risque faible					
Biologique								Rédaction d'un livret des risques et des précautions à prendre, Chaussure adaptée, masque, lunette, boîte, gants, dispositif de désinfection (gel ou lingettes), trousses de secours, vaccination conseillée	01/01/2012	Chef de service	1000	décembre-12
Bruit	OUI NON	10	4	10	400		risque moyen RAS					
Chimique	OUI	4	4	7	112		risque faible	Livret des risques et précautions équipement de haute visibilité avec port obligatoire	août 2011	Chef de service	temps à passer - environ 4 h	
Circulation des engins	OUI	4	1	7	28		risque faible		août 2011	Chef de service	50	décembre-11
Circulation et travail de plain pied	OUI	1	1	7	7		risque faible					
Comportement	OUI	7	7	10	490		risque élevé	Formation et/ou encadrement - attitude et comportement - communication sur le service	d'août 2011 à janv 2012	Chef de service	temps passé - 2 h/ semaine	en cours
Eclairage	NON				RAS	Tamppons défectueux non visibles	RAS					
Effondrement et chute d'objets	OUI	4	4	7	112		risque faible					
Electrique	OUI	7	1	4	28	relevage dynamique	risque faible					
Gestes répétitifs	NON				RAS		RAS					
Incendie/explosion	NON				RAS		RAS					
Intervention d'entreprises extérieures	NON				RAS		RAS					
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires	NON				RAS		RAS					
Manutention manuelle de charges	OUI	1	1	4	4		risque faible	Moyens de levage adaptés	août 2011	Chef de service		
Manutention mécanique	NON				RAS		RAS					
Noyade	OUI	1	1	4	4		risque faible					
Organe en mouvement	NON				RAS		RAS					
Pneumatique	NON				RAS		RAS					
Posture de travail	OUI	4	4	7	112		risque faible	Formation ou livret "geste et posture"	janvier-12	Chef de service avec ACMO	A voir avec centre de gestion	
Poussières	NON				RAS		RAS					
Projections	OUI	4	4	4	64		risque faible	EPI lunettes, tenue, masque anti projection	août 2011 - janv 2012		déjà prévue	
Rayonnements	NON				RAS		RAS					
Réseaux	OUI	1	1	4	4		risque faible					
Travail en hauteur	NON				RAS		RAS					
Terrain	OUI	4	4	4	64		risque faible					
Thermique	NON				RAS		RAS					
Travail sur écran	OUI	4	4	4	64		risque faible					
Travail isolé	OUI	7	7	10	490		risque élevé	Téléphone portable, radio, planning d'intervention communiqué au service, questions à se poser sur un DATI	immédiat, réflexion sur DATI pour décision en janv 2012	Chef de service avec ACMO	705,64	planning à mettre en œuvre + décision DATI
Vibrations	NON				RAS		RAS					
Charges mentales ou autres (préciser)	OUI	7	7	10	490		risque élevé	Encadrement adapté, au niveau de développement de l'agent, répartition des responsabilités, formation d'expertise technique et juridique	immédiat après collage agent	Chef de service avec ACMO	A voir	en cours

Statistique	11
actions décidées	4
actions réalisées	36,36364

## Evaluation des risques professionnels

Date de rédaction : 2011  
 Secteur : Assainissement collectif  
 Date de mise à jour : 2013  
 Service : Assainissement (pas encore effectif)  
 Rédacteur : DGS  
 Unité de travail :  
 Participants :

Risque faible	pas d'amélioration à apporter dans un premier temps
Risque moyen	améliorer dans un second temps
Risque élevé	améliorer en priorité

Liste des dangers	Danger applicable	Commentaires	Evaluation du risque				R évalué	Priorité de l'action à mettre en place selon l'évaluation des risques	Actions à mettre en œuvre	Délai	Pilote	Budget	Réalisée
			G	D	M	R							
Ambiance climatique	oui		4	7	7	196	risque faible						
Biologique	oui		10	7	10	700	risque élevé	Rédaction d'un livret des risques, EPI chaussure, vêtement de froid, gants nitriles, vaccination lepto	rapide	DGS-service	2000		
Bruit	oui		7	4	7	196	risque faible						
Chimique	oui		4	1	7	28	risque faible	signalisation, pictogramme, rince œil si Clfe					
Circulation des engins	oui		4	4	7	112	risque faible						
Circulation et travail de plain pied	oui		4	4	4	64	risque faible						
Comportement	oui		1	1	4	4	risque faible						
Eclairage	oui		1	1	4	4	risque faible						
Effondrement et chute d'objets	oui		1	4	1	4	risque faible						
Electrique	oui		10	1	7	70	risque faible	habilitation					
Gestes répétitifs	non		4	4	7	112	risque faible						
Incendie/explosion	non					RAS	RAS						
Intervention d'entreprises extérieures	oui		7	4	7	196	risque faible	plan de prévention					
Intervention de travailleurs saisonniers ou temporaires	oui		1	1	4	4	risque faible						
Manutention manuelle de charges	oui		4	4	7	112	risque faible						
Manutention mécanique	oui		4	4	7	112	risque faible						
Noyade	oui		7	7	7	343	risque moyen		rapide et moyen terme	DGS service	200		
Organe en mouvement	oui		4	1	1	4	risque faible						
Pneumatique	non		1	1	4	4	risque faible						
Posture de travail	non					RAS	RAS						
Poussières	oui		1	1	4	4	risque faible						
Projections	oui		4	4	7	112	risque faible						
Rayonnements	non					RAS	RAS						
Réseaux	oui		1	1	4	4	risque faible						
Travail en hauteur	oui		1	1	7	7	risque faible						
Terrain	oui		1	1	4	4	risque faible						
Thermique	non					RAS	RAS						
Travail sur écran	oui		4	4	7	112	risque faible						
Travail isolé	oui		4	7	7	196	risque faible	si risque de chute					
Vibrations	non					RAS	RAS						
Charges mentales ou autres (préciser)	non					RAS	RAS						
Statistique													
actions décidées						3							
actions réalisées						0							
%actions réalisées						0							



## **Autres annexes utiles**

<b>1 COLLECTIVITE UTILISATRICE</b> <b>Plan de d'intervention des entreprises extérieures</b>		<b>ENTREPRISE INTERVENANTE</b>	
 Raison sociale : SIVOM Rive Gauche du Cher Adresse : 4 rue du Moulins de Lyon, 03380 HURIEL  Responsable de l'opération : O JULIEN Tel 04 70 28 61 61 Tel port : 06 18 86 40 50 Fax : 04 70 28 65 04		Raison sociale : Adresse :  Responsable de l'opération  Tel Tel port Fax	
<b>2 INTERVENTION</b>			
Localisation de l'intervention : Description sommaire de l'intervention :  Visite préalable oui/non :            dates : Participants :  Documentation remise :  Point spécifique repéré :  Effectif maximal de l'entreprise extérieure :  Date et durée de validité du plan :  Horaire d'intervention :  Observation particulière :			
<b>3 ORGANISATION DES SECOURS</b>			
N°	Personnes à prévenir	Comment	
15	SAMU	Portable	
17	Gendarmerie	Portable	
18	Pompiers	Portable	
04 70 02 30 30	Hôpital Montluçon	portable	
06 08 26 37 77	SANVOISIN E	Portable	
06 18 86 40 50	JULIEN O	Portable	
<b>4 MOYENS MIS A DISPOSITION</b>			

Moyens matériels mis à disposition de l'entreprise extérieure (locaux, produits ou matériel de la collectivité utilisatrice) :

Matériel	Etat du matériel et de ses protections	Date de la dernière vérification

Observations :

### 5 DEFINITION DES PHASES D ACTIVITES, RISQUE ET MOYEN DE PREVENTION

phase	Domaine nature des risques	Mesures de prévention	Maitre d'œuvre

### 6 VISA

Collectivité utilisatrice	Entreprise intervenante
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Fonction :	Fonction :
Date	Date
Collectivité	entreprise

--	--

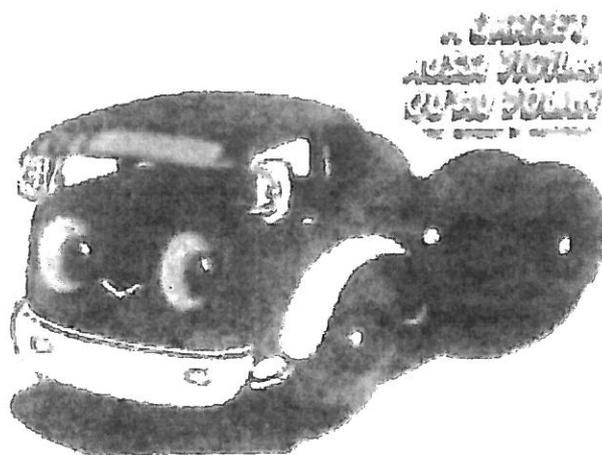
## IV. Exemple de protocole de sécurité concernant l'opération de chargement - déchargement

### PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

E.A. :

E.T. :

# L'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT OPÉRATION DE CHARGEMENT - DÉCHARGEMENT



*Insérer dans cette chemise intercalaire l'exemplaire destiné à l'E.A. et le plan de masse et éventuellement le plan de situation.*

Pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et le matériel de l'entreprise d'Accueil (E.A.) et l'opération de chargement et de déchargement de l'entreprise de Transport (E.T.), il est nécessaire d'établir un document écrit (protocole de sécurité) entre les employeurs concernés. Ce protocole de sécurité, une fois complété à l'aide d'un plan de situation et si nécessaire d'un plan de masse, facilitera la formation du personnel des entreprises concernées. Si l'opération est répétitive avec un même transporteur, le protocole de sécurité reste en charge tant que les conditions de l'opération restent les mêmes. Si le prestataire n'a pas été identifié avant l'opération, le conducteur sera instruit dès son arrivée de l'information portée sur la première feuille accompagnant le plan de masse. Ce document a été conçu par le Service Prévention des Risques professionnels de la Unité Régionale Massif Central - Nord-Est en collaboration avec des professionnels du transport.

Original : destiné au chauffeur  
 2<sup>e</sup> exemplaire : destiné à l'E.A. dans la chemise intercalaire  
 3<sup>e</sup> exemplaire : destiné à l'E.T. pour archivage

Joindre un plan de masse et éventuellement un plan de situation (format A3 conseillé)

Nom et adresse de l'établissement aux transports :

	E.A. ENTREPRISE D'ACCUEIL	E.T. ENTREPRISE DE TRANSPORT
Nature sociale Adresse		
N° téléphone (FA) Responsable		

**PROCÉDURE D'ALERTE**

Tél. premiers secours : \_\_\_\_\_ Tél. pompier : \_\_\_\_\_ Tél. problèmes techniques : \_\_\_\_\_  
 (écrit sur le plan de masse pour le chauffeur)  
 Prenez les portes téléphoniques disponibles et les plans de situation avec vous

Téléphone disponible pour les chauffeurs (Point phone - Cabine publique à côté du point - Prenez le numéro de point sur le plan)

**Indications portées sur le plan de masse**

- |   |   |
|---|---|
| - les lieux de chargement et de déchargement <input type="checkbox"/>           | - les sanitaires (WC - lavabos - douches) <input type="checkbox"/>        |
| - les parkings d'attente <input type="checkbox"/>                               | - le local de repos à disposition des chauffeurs <input type="checkbox"/> |
| - les aires de bûchage ou de débûchage <input type="checkbox"/>                 | - les conteneurs à évacuer <input type="checkbox"/>                       |
| - le plan de circulation et les limitations de vitesse <input type="checkbox"/> | - les téléphones <input type="checkbox"/>                                 |
| - les bascules <input type="checkbox"/>   | - les zones interdites aux chauffeurs <input type="checkbox"/>            |
| - les bureaux administratifs pour les documents <input type="checkbox"/>        | - les lignes électriques aériennes <input type="checkbox"/>               |

**Équipement fixe E.A.**

**Équipement mobile disponible chez E.A.**

**Équipement mobile sur camion**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Quai <input type="checkbox"/>                   | Chariot élévateur avec carte <input type="checkbox"/> | Grue portative <input type="checkbox"/>    |
| Pont roulant avec pont <input type="checkbox"/> | Trapelette électrique <input type="checkbox"/>        | Trapelette à main <input type="checkbox"/> |
| Fermeture de bûchage <input type="checkbox"/>   |   | Échelle <input type="checkbox"/>           |
|   |   | Hayon élévateur <input type="checkbox"/>   |

l'E.A. et l'E.T. s'engagent à mettre à disposition de la collectivité régionale un tel matériel et entretien.

**Type de chargement nécessitant des précautions ou des aménagements particuliers**

- Explosifs  Produits dangereux   
 Conteneurs  Autres à préciser : \_\_\_\_\_  
 Toitures

1. Pour les produits dangereux le chauffeur doit avoir été formé et être titulaire d'un certificat de formation.

Date : \_\_\_\_\_ Signatures \_\_\_\_\_



Type de matériel souhaité par l'E.A.

- sauvegarde avec échelle
- bûchage coulissant à toit fixe
- bûchage coulissant à toit mobile
- plateaux
- citerne avec rambarde
- frigorifique
- benne
- autres (à préciser)

L'E.T. s'engage à mettre à disposition des chauffeurs

- Chaussures de sécurité
- Gants de manutention
- Casque

L'E.T. met-elle en application les accords sociaux entrés en vigueur le 01.10.1995 pour les grands routiers (voir explications sur la chemise)

OUI  NON

Jours et créneaux horaires de l'E.A. s'engage à tout entreprendre pour limiter le temps d'attente avant le déchargement ou le chargement et après ces opérations

**AUTRES RISQUES SUR LES LIEUX DE CHARGEMENT**

Risques particuliers d'interférence	Mesures de prévention

**RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION POUR LES TRANSPORTS SPÉCIAUX**

Précautions particulières liées aux produits et substances transportés


DATE

E.A. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE

E.T. : NOM, FONCTION ET SIGNATURE

